

INFORMATION PREVENTIVE

L'information préventive consiste à **renseigner le citoyen** sur les **risques majeurs** qu'il encourt dans ses différents lieux de vie et de fonctions sociales (habitat, travail, loisirs...).

Elle est instaurée dans son principe par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 (JO du 23 juillet 1987) et par le décret du 11 octobre 1990 (JO du 13 octobre 1990) qui précise le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public.

Pour garantir cette information, le **Préfet** a la responsabilité :

- d'établir le **Dossier Départemental des Risques Majeurs** (D.D.R.M.), recensant et décrivant les risques au niveau de l'ensemble du département ;

- d'extraire de celui-ci les informations relatives aux risques dans chaque commune exposée et de constituer le **Dossier Communal Synthétique** (D.C.S.).

Ces deux documents sont déposés et consultables à la mairie.

A partir de ceux-ci, le Maire prenant le relais du Préfet, a la responsabilité :

- de réaliser le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs** (D.I.C.R.I.M.) qui expose notamment les mesures prises localement pour la prévention des risques et la sauvegarde des habitants face à ceux-ci ;

- d'organiser les modalités de l'information auprès des citoyens en particulier dans les établissements recevant du public, les terrains aménagés pour le camping et les locaux à usage d'habitation regroupant plus de 15 logements.

CONTACT



Mairie de NOHANENT
2 route Durtol
63 830 - NOHANENT
Téléphone : 04.73.62.80.21
Télécopie : 04.73.62.87.33

Préfecture du Puy-de-Dôme
18 boulevard Desaix
63 000 - CLERMONT FERRAND
Téléphone : 04.73.98.63.63

Service Départemental d'Incendie et de Secours
143 avenue Brézet
63100 - CLERMONT FERRAND
Téléphone : 04.73.98.15.18

Direction Départementale de l'Équipement
7 rue Léo Lagrange
63033- CLERMONT FERRANT CEDEX
Téléphone : 04.73.43.16.00

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
Marmilhat
63370 - LEMPDES
Téléphone : 04.73.42.14.14

MAIRIE DE NOHANENT

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

La commune de Nohanent est concernée par trois risques naturels :

Le risque d'inondation est dû à la présence sur le territoire communal de plusieurs ruisseaux situés à proximité d'habitations.

Le risque de mouvement de terrain est lié aux infiltrations d'eau qui à l'occasion de pluies importantes peuvent provoquer des glissements de terrain.

Le risque sismique, bien que faible, est néanmoins existant. Il est lié à la situation géographique de la commune, située dans une zone sismique.

Document réalisé avec l'aide de la Société Française des Risques Majeurs

S.F.R.M.
50, Espace Trois Fontaines
38 140 RIVES
Tel : 04 76 91 41 92
Fax : 04 76 91 40 98
Email : sfrm@wanadoo.fr



LE RISQUE INONDATION

Le risque d'inondation correspond aux crues des ruisseaux du Rivassoux, des Eaux de la Vergne et du Ravin du Cros, ainsi qu'aux ruissellements le long des coteaux, qui surviennent lors de fortes pluies.

La montée des eaux est relativement rapide et le temps d'inondation très court (quelques heures).

Le risque d'inondation concerne le nord de Nohanent, où se situent notamment des habitations, le cimetière et certaines voies dont la route départementale 762. La commune a connu à plusieurs reprises l'état de catastrophe naturelle suite à de fortes pluies.

MESURES PREVENTIVES

- Le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) réglemente la construction notamment dans les périphéries inondables définis par le Plan de Prévention des Risques (P.P.R.).
- L'entretien et le nettoyage des cours d'eau sont assurés par le SIVOM de la vallée du Bédat.
- Des bassins de rétention situés dans l'agglomération clermontoise permettent de limiter les effets des crues.

CONDUITES A TENIR



Fermer portes et fenêtres



Couper gaz et électricité



Se réfugier sur un point haut



Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

La commune de Nohanent est concernée par des glissements de terrain.

Ces glissements peuvent provenir des coteaux du plateau de la Plaine et des fortes pentes situées à l'ouest de la commune, qui à l'occasion de pluies importantes, sont infiltrés d'eau.

Le risque de glissements de terrain concerne certains quartiers à l'est du bourg, ainsi que des constructions, des voies communales et notamment les routes départementales 775 et 941.

MESURES PREVENTIVES

- Le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) prévoit une interdiction de construction sur les zones très exposées.
- Des mesures d'information de la population vis-à-vis de ces glissements de terrain sont mises en place par la commune notamment à travers l'affichage réglementaire.

CONDUITES A TENIR



Fuir latéralement



Gagner les hauteurs les plus proches



Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

LE RISQUE SISMIQUE

Sur la commune de Nohanent, le risque sismique est faible (zone Ib) selon le zonage officiel.

Zone 0 = sismicité négligeable

Zone I a = très faible sismicité, mais non négligeable

Zone I b = faible sismicité

Zone II = sismicité moyenne

Zone III = forte sismicité

MESURES PREVENTIVES

- Dans les zones sismiques, la meilleure prévention consiste à essayer de réduire les dégâts en rendant les constructions moins vulnérables.
- Le respect des règles de construction parastismiques permettent aux bâtiments de ne pas subir de dommages graves sous l'effet des séismes et d'éviter ainsi les pertes de vies humaines. La mise en oeuvre de ces règles représentent environ 1% du coût total d'une construction.

CONDUITES A TENIR



Couper gaz et électricité



S'abriter sous un meuble solide



Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé



Evacuer le bâtiment



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux